

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)



L'obligation de mise en place s'impose à l'ensemble des entreprises de **11 salariés et +**



EN CAS D'ABSENCE D'ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

QUELS RISQUES EN TANT QU'EMPLOYEUR ?



Risques sociaux

Dommmages et intérêts aux salariés



Risques pénaux

1 an d'emprisonnement
et / ou

3 750 euros d'amende

.....

En cas de récidive :

2 ans d'emprisonnement
et / ou

7 500 euros d'amende

QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE ?



Conséquences générales

- Disciplinaire : inopposabilité du règlement intérieur
- Dénonciation irrégulière d'un usage ou d'un engagement unilatéral
- Impossibilité de conclure un accord collectif
- Exonérations sociales et fiscales de l'intéressement collectif remises en cause



Conséquences sur les licenciements

- Licenciement disciplinaire dépourvu de cause réelle et sérieuse
- Licenciement pour inaptitude d'origine professionnelle illicite
- Licenciement économique irrégularité de la procédure